

**2017 DPE 31** Convention de versement d'une subvention de la métropole du Grand Paris pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) a été instauré par la Métropole du Grand Paris (MGP) afin de soutenir les projets innovants des communes et des territoires dans les domaines de compétence prioritaires identifiés que sont la protection de l'environnement et du cadre de vie. Il s'agit pour la MGP de concourir au financement de projets d'ores et déjà financés afin de favoriser leur réalisation effective.

A ce titre, le cofinancement de l'achat de 5 bennes de collecte spécifiques à motorisation GNV dans le cadre de l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>) a été retenu par délibération du bureau de la métropole du 6 mars 2017.

Cette expérimentation s'inscrit pleinement dans la stratégie « zéro déchet » de la Ville de Paris qui a pour objectif de mettre fin à l'enfouissement et à l'incinération des déchets pouvant être valorisés autrement. Elle répond aux objectifs de recyclage des déchets ménagers du Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), et à l'un des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025.

La démarche mise en œuvre par la Ville de Paris pour le flux des déchets alimentaires est globale et comprend plusieurs volets : lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du compostage au travers du Plan Compost 2016-2020, collecte réglementaire des bio-déchets des gros producteurs (marchés alimentaires et restauration collective municipale). Pour poursuivre la démarche, l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages dans les 2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements marque une volonté forte de la Ville de Paris de valoriser ces déchets fermentescibles qui représentent plus de 22 % du contenu de la poubelle parisienne.

Cette opération consiste à collecter en porte à porte les déchets alimentaires déposés par les habitants dans des conteneurs spécifiques. Le vidage s'effectuera au centre de transfert de la société GENERIS situé à Villeneuve Saint-Georges (94). La fréquence de collecte est de deux fois par semaine. Le projet nécessite l'achat de 5 bennes de collecte qui seront dotées d'une motorisation GNV.

L'expérimentation va permettre de valider les choix techniques et de déterminer les meilleures conditions économiques de collecte des déchets alimentaires des ménages dans la perspective d'une généralisation de cette collecte à l'ensemble du territoire parisien. Elle permettra en particulier de fiabiliser le ratio de déchets alimentaires collectés par habitant et d'estimer les quantités potentiellement collectables à l'échelle parisienne.

Cette opération constitue une première en France en termes de collecte des déchets alimentaires en milieu urbain dense. Les enseignements pourront être profitables aux autres collectivités de la métropole qui souhaitent s'engager dans une telle démarche et c'est là tout l'intérêt pour la Métropole.

La demande de subvention au titre du FIM porte sur la participation au financement de l'achat des 5 bennes de collecte. La commande de ces engins a été lancée en 2016 pour un coût total de 1.057.596 €. La Métropole contribue financièrement à ce projet à hauteur de 264.399 €.

Ces bennes ont été livrées en avril 2017 pour un lancement de l'expérimentation en mai 2017.

Le projet de convention de versement de cette subvention au titre du FIM et la délibération du bureau de la Métropole sont annexés au présent exposé des motifs.

Les recettes correspondantes seront constatées à l'AP 03879, chapitre 13, article 1318, rubrique 812, mission 64000 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat de 5 bennes de collecte dans le cadre de l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris



**2017 DPE 31** Convention de versement d'une subvention de la métropole du Grand Paris pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e)

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la décision du bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 6 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention de versement d'une subvention de la métropole du Grand Paris pour l'achat de cinq (5) bennes de collecte dans le cadre de l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e). ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOÛ au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de versement d'une subvention de la métropole du Grand Paris d'un montant de 264.399 € pour l'achat de cinq (5) bennes de collecte à motorisation GNV dans le cadre de l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e). Le texte de la convention est joint en annexe.

Article 2 : La recette correspondante à la participation de la Métropole du Grand Paris sera imputée à l'AP 03879, chapitre 13, article 1318, rubrique 812, mission 64000 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017.